



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 16 Mars 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : S GABET/P. GRZELEC
Tél : 02 38 52 48 03
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

TSE ST HILAIRE PV

25 allée Pierre Ziller
Immeuble Atlantis 2
Sophia-Antipolis
06560 VALBONNE

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6
Pose de 3 piézomètres dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
Accord sur dossier de déclaration

Réf : PG/DR (15/03/22) N° 268

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

pose de 3 piézomètres dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
La Chef du service eau environnement forêt


Isaline BARD